



Mise en place d'un abri de jardin

Le service des Autorisations du Droit des Sols (ADS) de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre vous informe.

Les «Zooms de l'Urba» mettent en avant, une fois par trimestre, des actualités, formalités ou encore législations concernant le droit des sols. Ces zooms peuvent être utiles à tous les administrés du territoire, même si leurs communes ne sont pas instruites par la Communauté de Communes.

Permanences sur rdv, à l'Hôtel communautaire, réservées aux habitants des communes instruites par la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre : les mardis, jeudis et vendredis matins, de 9h à 11h30.

Contacts

Marie Hépineuze :
☎ 02.35.57.95.14
Catherine Girard :
☎ 02.35.57.95.15
Cécile Levillain :
☎ 02.35.57.95.16

Un abri de jardin permet de ranger et de protéger les outils de jardinage des intempéries, de ranger vélos, skis et autres objets encombrants. Des démarches d'urbanisme sont souvent nécessaires avant de l'installer sur son terrain.

Abri de jardin inférieur à 5m²

L'installation d'un abri de jardin dont la surface de plancher et l'emprise au sol sont inférieures à 5m² ne nécessite pas de formalité d'urbanisme, mais il doit tout de même être conforme à la réglementation en vigueur (ex : distance par rapport aux limites séparatives, gestion des eaux pluviales...).

Cas particulier

Dans un secteur soumis à l'architecte des bâtiments de France, un abri de jardin doit faire l'objet d'une déclaration préalable de travaux, même s'il est inférieur à 5m².

. <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2028>

Abri de jardin compris entre 5m² et 20m²

L'installation d'un abri de jardin dont la surface de plancher ou l'emprise au sol est comprise entre 5m² et 20m², nécessite l'obtention d'une déclaration préalable de travaux.

. <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2028>

Abri de jardin supérieur à 20m²

L'installation d'un abri de jardin dont la surface de plancher ou l'emprise au sol est supérieure à 20m², nécessite l'obtention d'un permis de construire.

. <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11637>





Composition du dossier

Le dossier doit être composé :

- Du cerfa
- D'un plan de situation
- D'un plan de masse côté avant et après avec la gestion des eaux pluviales
- Des plans des façades
- D'une insertion paysagère du projet
- D'une photo situant le projet dans son environnement proche
- D'une photo situant le projet dans son environnement lointain
- D'une note descriptive du projet (dans un secteur protégé)

Délais de réponse de la mairie

L'administration a **un mois** pour répondre à la demande d'une déclaration préalable de travaux et deux ou trois mois pour les demandes de permis de construire, à l'exception des dossiers se situant dans un secteur où l'avis de l'architecte des bâtiments de France est nécessaire.